

COTISATIONS 2020 et 2021

L'adhésion est valable un an à partir du règlement de la cotisation

Les cotisations à l'association « Conservatoires de France » sont calculées de la façon suivante :

- Adhérents personnes morales collectivités territoriales : tarif modulable selon la taille de la collectivité (voir tableau ci-dessous) et le nombre d'établissement adhérents. La collectivité peut également prendre en charge les cotisations individuelles des membres des équipes de direction au-delà du seul directeur.
- Adhérents personnes morales (sauf collectivités) : 117 € (tarif forfaitaire)
- Adhérents personnes physiques : 53 € (tarif forfaitaire)

Adhésions de collectivités

La cotisation est établie en fonction du nombre d'habitants de la collectivité, selon un système de tranches

- Un seul établissement

tranche	Nombre d'habitants	Cotisation 2020	Cotisation 2021
1	Moins de 10 000	116	117
2	De 10 000 à 30 000	127	128
3	De 30 000 à 50 000	147	148
4	De 50 000 à 100 000	174	175
5	Plus de 100 000	213	214

- Plusieurs établissements
 - Par établissement supplémentaire : 53 €

Exemple : une collectivité de 40 000 habitants, dans laquelle deux établissements souhaitent adhérer : 174 € + 1 établissement supplémentaire (53 €) → 227 €*
- Equipes de direction
 - Pour chaque établissement adhérent le directeur (ou un membre de l'équipe de direction) est membre de droit.
 - Chaque membre des équipes de direction supplémentaire peut adhérer à titre individuel ou au titre de sa collectivité* : dans les 2 cas, la cotisation est de 53 €.

*Quelle que soit la date de la demande, le devis prendra en compte le nombre d'établissements de la collectivité et/ou de membres de l'équipe de direction souhaitant ou ayant déjà demandé l'adhésion.